

« Responsabilité » et efficacité de l'aide publique au développement¹

Charles Mutasa²

La conception dominante du principe de « responsabilité » incite les gouvernements bénéficiaires de l'aide publique au développement à rendre des comptes d'abord aux bailleurs de fonds, au détriment de leurs propres populations. La société civile doit s'efforcer d'exploiter les avancées, même limitées, des documents officiels – en particulier la déclaration de Paris (2005) – pour exiger une application « mutuelle » du concept de responsabilité.

L'aide a un rôle important à jouer dans la poursuite des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans un grand nombre de pays en voie de développement. Lorsqu'elle est déployée avec efficacité dans le cadre d'une stratégie de développement globale, elle contribue effectivement à réduire les taux de pauvreté. La qualité de l'acheminement et de la gestion de l'aide dépendent de deux éléments clés : la responsabilité (accountability)³ et le dialogue politique.

Le concept de responsabilité est désormais incontournable dans le discours contemporain sur le développement, qu'il s'agisse de la responsabilité du gouvernement (en tant qu'élément central de la

1. Article paru sur < www.afrodad.org > (janvier 2008), sous le titre: «Accountability and Aid Effectiveness».

2. Directeur exécutif de l'African Forum and Network on Debt and Development (AFRODAD), Harare, Zimbabwe.

3. La notion d'accountability n'a pas de synonyme en français. Elle signifie « obligation de rendre des comptes », « être responsable, comptable de quelque chose vis-à-vis de quelqu'un ». Dans la littérature officielle de l'aide publique au développement, elle est généralement traduite par les termes de « responsabilité » ou de « responsabilisation ».

bonne gouvernance), de la responsabilité des entreprises (à travers la diffusion de normes et de codes) ou encore de la responsabilité de la société civile (exigée par les populations et les organisations à la base). Lorsque le principe de responsabilité est effectivement mis en œuvre, les citoyens peuvent adresser des revendications aux institutions en ayant l'assurance qu'elles seront prises en considération.

Le concept de responsabilité décrit donc les droits et les devoirs qui existent entre les individus et les institutions qui affectent leur vie d'une manière ou d'une autre, comme le gouvernement, les organisations de la société civile ou encore les acteurs du marché. La responsabilité ne renvoie pas seulement aux moyens par lesquels les individus et les organisations sont tenus responsables de leurs actes et de leurs décisions. Elle englobe aussi la prise de responsabilité en interne dans la définition des valeurs et des missions de l'organisation, la volonté de s'ouvrir aux contrôles extérieurs, la capacité d'évaluer ses performances en fonction de ses objectifs. Le principe de responsabilité prend des formes différentes d'une institution à l'autre.

L'objectif de la déclaration de Paris (2005) sur l'efficacité de l'aide au développement est d'améliorer la qualité de son acheminement de façon à atteindre les OMD en 2015. La Déclaration met en évidence l'importance de la prévisibilité, de la programmation, de la coordination et de l'alignement de l'aide (sur les stratégies nationales de développement) pour obtenir des résultats.

Parmi les cinq principes de base soulignés dans la déclaration de Paris figure la responsabilité mutuelle. En vertu de celle-ci, les bailleurs de fonds et les pays en voie de développement se tiennent mutuellement responsables de la concrétisation des quatre autres principes de la déclaration : l'appropriation, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats. La déclaration de Paris met également l'accent sur la responsabilité vis-à-vis du parlement et des autres acteurs nationaux concernés par l'aide, ce qui n'est réalisable qu'au moyen de structures de dialogue efficaces.

Responsabilisation des IFI et des bailleurs de fonds

Dans la conception actuelle du principe de responsabilité, les bailleurs de fonds demandent des comptes aux pays bénéficiaires et doivent eux-mêmes en rendre à leurs propres contribuables. Cette conception est obsolète. Elle est le produit de conditionnali-

tés politiques injustes, non démocratiques et inappropriées. Tant les organisations de la société civile que les analystes indépendants dénoncent le fait que les bailleurs de fonds ne sont pas responsables vis-à-vis des gouvernements bénéficiaires et que ni les uns ni les autres n'ont réellement de compte à rendre aux populations pauvres.

Cette absence de responsabilité « descendante » (« *downward* ») est en contraste avec les exigences des donateurs en matière de responsabilité « ascendante » (« *upward* »). Les organisations de la société civile insistent donc avec force pour que ce mode de responsabilisation « à sens unique » soit remplacé par un système de « responsabilité mutuelle » digne de ce nom, qui puisse équilibrer les intérêts légitimes des bailleurs, des bénéficiaires et, surtout, des populations pauvres.

Dans le même ordre d'idée, les réseaux de la société civile estiment que les institutions financières internationales (IFI) devraient attribuer l'aide à des fins de réduction de la pauvreté et de développement davantage qu'à la poursuite de leurs propres objectifs. On constate en effet qu'en pratique, en dépit des déclarations officielles des IFI et des bailleurs de fonds exprimant leur engagement à réduire la pauvreté, l'affectation de l'aide reste lourdement déterminée par d'autres intérêts. Les études commandées par des organisations telles que l'African Forum and Network on Debt and Development (Chnyamata, 2005) et le réseau d'agences catholiques CIDSE (Coopération internationale pour le développement et la solidarité) arrivent aux mêmes conclusions : les bailleurs de fonds joignent rarement les actes aux paroles.⁴

Le manque de progrès sur la voie de l'amélioration de la qualité de l'aide est à la mesure du refus des bailleurs d'engager leur propre responsabilité dans les résultats obtenus. Le cas de la Tanzanie illustre cette réalité : des agences bilatérales de développement de première importance sont parvenues à empêcher que les noms des bailleurs individuels soient divulgués par un groupe d'évaluation indépendant faisant rapport pour le comité consultatif de la Banque mondiale...

À un autre niveau, les organisations de la société civile, en particulier celles qui adhèrent à la campagne « *Make Poverty History* » (« Abolissons la pauvreté »), défendent unanimement le principe se-

4. Voir < www.realityofaid.org/roa2004/2004report.htm >.

lon lequel les bailleurs doivent assumer leur responsabilité avant tout en consacrant 0,7 % de leur revenu national à l'aide au développement à l'intérieur de l'agenda établi. À cette fin, un certain nombre d'entre elles exige la mise en place de revues nationales annuelles sur l'impact des donateurs impliquant les diverses parties prenantes.

D'autres ONG demandent que le concept de responsabilité des institutions de financement soit également mis à profit pour réformer les politiques qui créent des discriminations à l'encontre des pays pauvres dans l'économie mondialisée. Elles condamnent en particulier le fait que les aides soient associées à des conditionnalités qui entravent la poursuite des OMD dans ces pays. La majeure partie de l'aide et des prêts octroyés par le FMI et la Banque mondiale sont conditionnés à l'ouverture des marchés par les gouvernements bénéficiaires, à la privatisation et à la dérégulation.

De telles conditions ont souvent provoqué des coupes budgétaires dans les domaines de la santé et de l'éducation, dont le fonctionnement repose de plus en plus sur la solvabilité des usagers. Dans l'esprit des principes de dialogue politique, de responsabilité et de partenariat, la société civile demande aux pays donateurs et aux IFI d'abandonner de telles pratiques et de s'atteler plutôt à promouvoir l'appropriation et l'amélioration de l'efficacité de l'aide.

Ces dernières années, les donateurs ont collectivement commencé à privilégier de nouvelles approches en matière d'acheminement de l'aide : les approches programmes, les approches sectorielles ou encore le soutien direct au budget national. Ces nouvelles approches remplacent l'aide projet, dont on estime que le suivi et la transparence sont plus difficiles à assurer. Mais on pourrait aussi argumenter que l'appui budgétaire est un appui global à des priorités établies par un gouvernement qui lui-même compose avec des conditionnalités, ce qui n'aide pas à clarifier les responsabilités. Or ce problème du partage des responsabilités ne se pose pas dans le cas du soutien de projets, car ceux-ci répondent à des critères fiduciaires plus clairs et visent des résultats plus limités. Il est cependant vrai que le nombre et la dispersion des projets ne facilitent par la responsabilisation collective des bailleurs de fonds.

Si les bailleurs de fonds veulent sérieusement promouvoir la responsabilité, renforcer le dialogue et apporter une réelle contribution à la lutte contre la pauvreté, ils doivent radicalement améliorer la qualité de leur aide. Toute une série d'éléments contribuent en effet

à diminuer la valeur réelle de celle-ci, parmi lesquels l'incapacité de cibler l'aide sur les pays les plus pauvres, les surcoûts d'une assistance technique prodiguée par des consultants internationaux hors de prix, la liaison de l'aide à l'approvisionnement auprès des entreprises du pays donateur, la lourdeur et le manque de coordination dans les procédures en matière de planification, de mise en œuvre, de suivi et de rapportage, les coûts administratifs excessifs, les retards de décaissement, la comptabilisation des allègements de dette dans le budget de l'aide, l'importance des montants alloués aux services de l'immigration, etc.

Afin de remédier à ces entraves, Action Aid International appelle à un nouvel accord international sur l'aide en vue d'améliorer son efficacité et de promouvoir la responsabilité. Cet accord devrait comprendre quatre éléments clés : (a) l'élaboration, par les PVD, de politiques claires définissant les critères requis pour accepter l'aide au développement ; (b) la mise en œuvre d'engagements mutuels, en lieu et place des conditionnalités à sens unique, contrôlés de manière transparente au niveau national ; (c) la mise en place de forums nationaux et internationaux où les donateurs et les bénéficiaires peuvent, sur un pied d'égalité et sous la supervision d'un commissaire de l'ONU, évaluer les progrès de l'aide ; (d) l'élaboration de nouveaux mécanismes permettant d'améliorer de manière substantielle le volume et la prédictibilité de l'aide.

Il faut profiter des opportunités de dialogue offertes par la déclaration de Paris pour placer la question de la responsabilité Nord-Sud au centre du débat et défendre activement des innovations et des alternatives en la matière. C'est également l'occasion de redéfinir le rôle que la société civile devrait jouer, étant donné sa compréhension des enjeux de citoyenneté et de pauvreté, dans le cadre des propositions de la déclaration de Paris. À cette fin, les organisations de la société civile du Sud insistent pour que leurs homologues du Nord inscrivent la problématique de la responsabilité mutuelle et des obligations mutuelles à l'ordre de l'agenda international. Elles appellent également ces dernières à exiger de leurs propres gouvernements qu'ils soient davantage responsables.

Le principe de responsabilité est considéré comme un coût en termes financier et de temps. Les gouvernements estiment en effet que la mise en place de dispositifs de consultation de la population est un processus à la fois cher et compliqué. Les institutions comme la Banque mondiale doivent donc accorder suffisamment de temps

aux autorités nationales pour impliquer les citoyens dans la préparation des documents de politique macroéconomiques tels que les documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DRSP). En pratique, l'appropriation locale est plus facile à envisager par les bailleurs dans le cadre des DSRP.

Pour autant, si l'on considère ces derniers comme des stratégies de développement national, force est de constater qu'il n'y a ni réelle appropriation nationale, ni participation. En Zambie, par exemple, le gouvernement envisage la possibilité de mettre en œuvre un plan de développement différent du DSRP, perçu comme inapproprié. La préparation du DRSP aurait pu mobiliser la participation d'un large spectre de participants, mais les obstacles à l'introduction de leurs contributions dans les différents secteurs et le maintien des questions macroéconomiques en dehors du débat ont miné le processus.

Dans la plupart des pays africains, les DSRP sont essentiellement l'oeuvre des ministres des finances et des IFI, qui se sont efforcés de mieux cibler les dépenses gouvernementales sans renouveler les perspectives en matières de politiques macroéconomiques (politiques monétaires et fiscales). Sans réforme approfondie du mode de fonctionnement de la Banque mondiale et du FMI, les bailleurs de fond continueront à négliger la valeur des connaissances locales et des politiques générées localement qui contredisent la « sagesse » de ces institutions.

Dans un contexte d'extrême inégalité entre les bailleurs et les bénéficiaires, cette réforme est une condition préalable au respect du principe de responsabilité mutuelle. Tant qu'elle n'aura pas eu lieu, les pays en voie de développement devront continuer à accepter telles quelles les priorités de la Banque mondiale et du FMI, et subir le modèle de développement qu'elles véhiculent.

Responsabilisation des gouvernements nationaux

Bien que certaines tensions subsistent entre les organisations de la société civile en général et leurs gouvernements respectifs, en particulier dans les pays du Sud, on assiste actuellement à un changement dans l'attitude des uns et des autres. En effet, chaque partie a fini par reconnaître le rôle critique et légitime de l'autre partie dans la réalisation d'un développement durable. Aussi perçoit-on de mieux en mieux l'importance d'une collaboration entre la société civile et les autres acteurs de la scène nationale (les représentants

de l'exécutif, les bailleurs de fonds et les parlementaires) en vue, notamment, d'évoluer vers davantage de responsabilité de la part des différentes parties.

Cette collaboration devrait permettre de réduire les oppositions et de promouvoir le consensus et la responsabilité autour des politiques nationales, régionales et globales. Elle implique aussi une meilleure répartition des coûts et des bénéfices des politiques entreprises. Pour que l'aide soit efficacement distribuée, il faut donc que le citoyen ordinaire soit impliqué non seulement dans sa mise en œuvre, mais également aux stades de l'élaboration, de l'évaluation, du suivi et de l'institutionnalisation.

Si au Nord l'influence de la société civile sur le cours des affaires publiques n'est plus à démontrer, au Sud, par contre, le poids de la société civile dans les choix faits par les gouvernements reste marginal. Pire, les rares fois où elle a été associée au processus, la société civile a fait preuve d'un regrettable manque de savoir-faire et de capacité stratégique. Les espaces où les politiques sont élaborées étant peu accessibles, les conférences, ateliers et autres séminaires sont devenus un moyen privilégié de participation au dialogue politique. Cependant, puisque la fréquentation de ces espaces est, dans les faits, réservée aux individus qui ont les moyens (en termes de temps, de savoirs techniques, etc.) d'y assister, à savoir les permanents d'ONG, le problème de l'expression des besoins des plus pauvres reste entier. Notons en passant que la capacité d'intervention des ONG elles-mêmes ne doit pas être surévaluée, tant l'accès aux données du gouvernement est limité (au nom de la « confidentialité »). Dans ces conditions, il est extrêmement difficile pour la société civile d'assurer un suivi efficace des dépenses budgétaires.

Il existe néanmoins un certain nombre de cas dans lesquels les citoyens se sont unis pour exiger du gouvernement une amélioration de ses services et une meilleure utilisation des fonds. Ces mécanismes de « contrôle social » (« *social accountability* »), qui prennent des formes variées, ont permis d'attirer l'attention sur les problèmes de corruption et d'améliorer la transparence et l'accès à l'information. L'Ouganda, la Bolivie et l'Équateur offrent quelques-uns des meilleurs exemples de « contrôle social ». Ils ont émergé dans le prolongement des mouvements pour l'allégement de la dette et ont réussi à gagner une réelle influence sur les options prises par les gouvernements.

En Ouganda et en Bolivie, les processus des DSRP dans le cadre de l'allégement de la dette ont suscité une mobilisation intense de la société civile, qui a pesé sur les décisions prises par les gouvernements. En Ouganda, pour renforcer le processus, le ministère des finances a formé un groupe de travail de la société civile dont l'Uganda Debt Network (UDN) a pris le leadership. Ce groupe de travail a maintenu les divers niveaux de mobilisation (communautés, districts et échelle nationale) et informé de l'évolution des négociations, en synthétisant les problématiques les plus complexes de manière à ce qu'elles soient compréhensibles et alimentent le débat populaire. Pour beaucoup, le caractère participatif du processus ougandais a le mérite d'avoir amélioré la compréhension par le gouvernement des conditions dans lesquelles se débattent les pauvres.

Deux éléments en particulier ont influé sur les choix du gouvernement ougandais. Avec le soutien de certains bailleurs de fonds, et notamment du Catholic Relief Service, l'UDN est parvenu à mobiliser largement sur la question de la corruption. Pour favoriser une prise de conscience de l'importance de l'enjeu, il s'est adjoint les services de troupes d'art dramatique, qui ont réalisé des pièces de théâtre, des chansons et des poèmes relatifs à la corruption et à son rôle dans l'appauvrissement des populations. Parallèlement, l'UDN a collaboré avec les médias à la diffusion d'une émission radiophonique bimensuelle permettant aux auditeurs de s'exprimer sur la problématique, de partager leur propre expérience ou de débattre des solutions envisageables. Le réseau a également convaincu les écoles primaires d'inclure les questions de responsabilité dans le programme scolaire et il s'est associé aux universités afin d'intensifier les recherches sur le phénomène de corruption.

L'activisme de la société civile a clairement influencé l'approche développée par le gouvernement ougandais en termes de réduction de la pauvreté comme en termes de lutte contre la corruption. Il n'en reste pas moins que, dans la majorité des pays africains, les organisations de la société civile sont faibles et désorganisées. Les ressources financières et les capacités indispensables à une professionnalisation de leurs interventions font défaut. Elles doivent également approfondir leur compréhension d'un certain nombre de problématiques complexes, qui dépassent leur domaine d'intérêt traditionnel. Il paraît essentiel, par exemple, qu'elles maîtrisent les questions ayant trait aux politiques macroéconomiques, à l'analyse

du budget et du cycle budgétaire, ainsi que tout ce qui touche à la représentation et à la défense de leurs intérêts. Tant que ces questions ne seront pas prises à bras-le-corps par les organisations de la société civile, les débats qui les entourent resteront hors de portée des citoyens.

À un autre niveau, les gouvernements qui manifestent la volonté de s'attaquer au problème de la corruption n'arrivent généralement pas à traduire cette volonté dans des mécanismes de régulation transparents, notamment en ce qui concerne l'accès aux informations publiques. Les informations importantes, comme celles relatives à l'affectation du budget et aux transferts financiers, sont rarement transmises aux médias pour divulgation. En règle générale, les gouvernements des pays du Sud sont peu enclins à impliquer les médias dans les campagnes anticorruption. Cette défiance s'explique à la fois par la peur de certains officiels corrompus de voir leurs affaires déballées au grand jour et par le sentiment général suivant lequel les médias, sous l'influence de l'Occident, sont prompts à s'engager dans des campagnes de diabolisation des dirigeants des pays en voie de développement.

Plus fondamentalement, si les organisations de la société civile prennent conscience de la nécessité d'une véritable collaboration avec les gouvernements, force est de constater que la méfiance mutuelle reste de mise. Les éléments avancés par les ONG manquent souvent de rigueur aux yeux des dirigeants, et leurs recommandations politiques sont généralement considérées comme naïves et irréalistes. De leur côté, les ONG sentent bien que les espaces au sein desquels elles sont invitées ne sont pas centraux en termes de prise de décision, que leur implication dans la sphère politique n'est pas vraiment prise au sérieux.

Des efforts doivent donc être réalisés des deux côtés : les gouvernements doivent donner plus d'espace aux vues des organisations, tandis que ces dernières doivent se donner les moyens d'avancer des argumentations plus constructives et moins facilement contestables par les autorités publiques. Le contexte ouvert par les implications internationales de la déclaration de Paris est favorable à cette évolution.

Responsabilisation des organisations de la société civile

En agissant tant sur le terrain que dans la sphère décisionnelle, la société civile joue indéniablement un rôle de premier ordre dans

l'amélioration de l'efficacité de l'aide et dans la poursuite des OMD. Mais la promotion du principe de responsabilité auprès du gouvernement et des bailleurs n'aura d'efficacité qu'à la condition que les organisations de la société civile respectent elles-mêmes ce principe dans toutes leurs opérations et leurs activités.

L'application du principe de responsabilité aux groupes de la société civile renvoie tant à leur « responsabilité interne » qu'à leur « responsabilité externe ». La « responsabilité interne » concerne essentiellement les obligations réciproques du personnel et de la direction. La « responsabilité externe » est plus importante en termes d'efficacité de l'aide, car elle concerne les relations que l'organisation entretient avec ses propres bailleurs, avec les autres organisations, avec son public cible, avec le gouvernement, avec les coopérations bilatérales et avec les institutions internationales. Il est difficile de rendre scrupuleusement compte à tous ces acteurs, tant leurs intérêts et leurs perceptions sont divergents, voire contradictoires.

L'organisation One World Trust a fait l'exercice d'élaborer le « réseau de responsabilités des organisations de la société civile ». Dans celui-ci, elle suggère que la responsabilité des ONG doit se déployer dans « quatre directions différentes : vers le haut, c'est-à-dire vers les bailleurs, les gouvernements et les fondations ; vers le bas, c'est-à-dire vers les bénéficiaires (ceux à qui les services sont destinés ou ceux au nom desquels l'organisation prétend parler) ; vers l'intérieur, c'est-à-dire vers le personnel et les propres missions de l'organisation ; et horizontalement, vers les organisations paires » (Kovach, 2003).

Étant donné la nature complexe du secteur dans lequel elles évoluent, le respect du principe de responsabilité est un véritable défi pour les organisations de la société civile. Néanmoins, comme les questions relevant du « bien public » sont au cœur de leur objet social, c'est avant tout à la société qu'elles doivent rendre des comptes. Sur ce plan, la mise en lumière de plusieurs scandales de corruption, bien qu'ils concernent une petite minorité d'ONG, a ébranlé la légitimité de la société civile et sa prétention à représenter les intérêts de la population.

On peut cependant comprendre les réticences de certaines organisations de la société civiles à dévoiler leurs sources de financement. Dans les contextes hostiles au sein desquels elles évoluent, elles sont bien conscientes que la diffusion de ces informations peut leur porter préjudice. Le développement institutionnel de ces organi-

sations est d'autant plus ardu que les systèmes législatifs nationaux sont volontiers contradictoires et qu'elles ne savent parfois pas distinguer avec précision les lois qui les concernent.

La notion de responsabilité renvoie également à la nécessité pour les organisations de la société civile du Nord de rendre des comptes à leurs partenaires du Sud. Il est essentiel pour les ONG du Nord de démontrer que leur collaboration avec leurs partenaires du Sud obéit à une logique de la demande, qu'elles répondent bel et bien aux besoins et aux capacités de ces derniers. Il serait particulièrement dommageable que les bailleurs influencent la vision et la mission des organisations qu'elles soutiennent. La relation « aidant – aidé » dans le champ de la société civile devrait reposer sur les principes fondamentaux de la bonne gouvernance et des droits de l'homme, avec un accent particulier sur l'inclusion et la responsabilité.

La société civile du Sud, de son côté, doit prendre garde à ce que les obligations qui naissent de la relation verticale avec les bailleurs de fonds ne prennent le pas sur les nécessités des relations horizontales avec les bénéficiaires au niveau local. C'est ce qui arrive lorsque le partenaire du Nord se place dans le rôle de « contrôleur », forçant son partenaire du Sud à devenir « l'exécutant » de ses recommandations et à rendre des comptes à ses bailleurs exclusivement.

Traduction de l'anglais : Jean-François Aseglio

Bibliographie

- Afrodad (2002), « Does Africa Need Aid? Reality of Aid Africa », Harare.
- Ashman D. (2001), « Strengthening North-South Partnerships for Sustainable Development », *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly*, n° 30 (1).
- Blagescu M. et Young J. (2006), « Current thinking and approaches among agencies supporting Civil Society Organisations », *ODI Working paper*, n° 255, < www.odi.org.uk/rapid >.
- Bonbright D. (2004), « NGO Accountability and Performance: Introducing ACCESS », *Accountability Forum*, n° 2, < www.accountability.org.uk >.
- Chnyamata C. (2005), « The Politics of the MDGs. The case of Malawi », Rapport de recherche présenté à AFRODAD.
- Cornwall A., Lucas H. et Pasteur K. (2000), « Accountability through Participation. Developing Workable Partnership Models in the Health Sector », *IDS Bulletin*, n° 31/1.
- Fox J. et Brown L.D. (1998), « The Struggle for Accountability: NGOs, Social Movements, and the World Bank », Cambridge, MA, MIT Press.

- Johnson A., Martin M. et Bargawi H., (2004), « The Effectiveness of Aid to Africa since the HIPC Initiative : Issues, Evidence and Possible Areas for Action », Background Paper for the Commission for Africa.
- Jordan L. et Tuijl P.V. (2000), « Political Responsibility in Transnational NGO Advocacy », *World Development*, n° 28 (12).
- Kovach H., Neligan C. et Burall S. (2003), *The Global Accountability Report: power without accountability?*, London, One World Trust.
- Naidoo K. (2004), « The End of Blind Faith? Civil Society and the Challenge of Accountability, Legitimacy and Transparency », *Accountability Forum*, n° 2.
- Tjonneland E. (2006), « SADC and Donors-Ideals and Practices. From Gaborone to Paris and Back », *FOPRISA Report*, n° 1, BIDPA, Gaborone.
- WFUNA & NSI (2005), « We the People », < www.wfuna.org >.